

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
19.06.2020 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE SUCCESSIVE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 16 juin 2020

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 21 Votes : 23

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Myène HECK - Richard PETRAZOLLER - Rachel FLEITH - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Christian FOUDA - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN - Grégory FRIEDMANN - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Isabelle LEININGER - Maxime NOWAK - Dany WEISS - Denis LOUX - Patrice MOOG - Corinne MEDAUER

Membres excusés :

Mme SCHNEIDER Angélique donne procuration à M. Sacha THOMANN
Mme LEIBEL Aurélie donne procuration à M. Jean-Luc BALL

Membre absent :



ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 29 mai 2020 ;
3. Tarifs de la cantine scolaire année scolaire 2020/2021 ;
4. Convention de mise à jour du document unique ;
5. Mise en place d'un règlement intérieur concernant la procédure des M.A.P.A ;
6. Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
7. Inscription de la parcelle N°568/52 section 43 au Livre Foncier ;
8. Mise à jour des tarifs des campings pour la saison 2020 ;
9. Subvention association Socio-Culturelle ;
10. Mise en place d'une convention avec l'E.P.F ;
11. Mise en place de la commission des impôts directs ;
12. Fixation du taux d'imposition des impôts locaux ;
13. Budgets primitifs 2020.



Délib. N° 2020-74

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-75

2) Approbation du Procès-Verbal du 29 mai 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

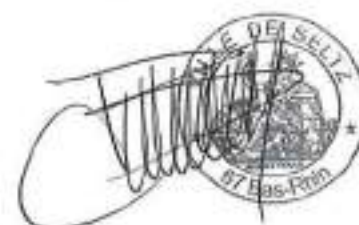
Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-76

3) Tarifs et règlement cantine scolaire année scolaire 2020/2021

- **Considérant** la délibération du 22 mai 2019 fixant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire demandant le maintien des tarifs actuels à savoir :

Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750.01 € à 900 €	QF3 de 900.01 € à 1.050 €	QF4 +1.050.01 €
1^{er} enfant	5.00 €	5.70 €	7.00 €	8.50 €
2^{ème} enfant	4.50 €	5.20 €	6.50 €	8.00 €
3^{ème} enfant	4.00 €	4.70 €	6.00 €	7.50 €
4^{ème} enfant	3.50 €	4.20 €	5.50 €	7.00 €



Hors Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750.01 € à 900 €	QF3 de 900.01 € à 1.050 €	QF4 +1.050.01 €
1 ^{er} enfant	5.50 €	6.20 €	8.00 €	9.50 €
2 ^{ème} enfant	5.00 €	5.70 €	7.50 €	9.00 €
3 ^{ème} enfant	4.50 €	4.50 €	7.00 €	8.50 €
4 ^{ème} enfant	4.00 €	4.00 €	6.50 €	8.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le maintien des tarifs pour la période scolaire 2020/2021 (pas d'augmentation pour la rentrée prochaine) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-77

4) Convention de mise à jour du document unique

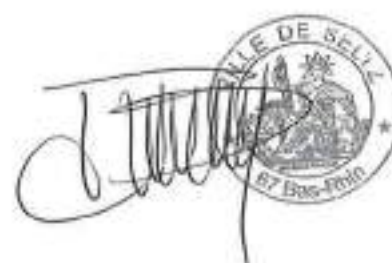
- **Vu** la délibération N° 2016-149 mettant en place une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin sur les risques psychosociaux au travail ;
- **Vu** la nécessité de la mise à jour du document unique :

Considérant que ce document nécessite l'accompagnement d'un technicien en hygiène et sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin mette à disposition un technicien auprès de la collectivité en vue de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et des risques psychosociaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-78

5) Mise en place d'un règlement Intérieur concernant la procédure des M.A.P.A

La Commune de Seltz souhaite se doter d'un règlement intérieur au titre des marchés à procédure adaptée (M.A.P.A). Ce règlement se veut être un guide de l'achat public pour toutes les prestations passées en dessous des seuils de publicité et de mise en concurrence classique tels que les appels d'offres ouverts à destination des services de l'administration et des élus pour plus de transparence dans l'action des finances publiques.

Il est proposé :

- Que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », elle devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment.

En pièce jointe :

Tableau des seuils et des procédures concernant les marchés publics adaptés (M.A.P.A).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la mise en place d'un règlement intérieur concernant les marchés à procédure adaptée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-79

6) Règlement Intérieur du Conseil Municipal

- **Vu** les dispositions du droit local applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin énonçant que " le conseil municipal fixe son règlement intérieur " ont été reprises à l'article L. 2541-5 du code général des collectivités territoriales. Elles



n'ont pas été remises en cause par le législateur et sont donc applicables à l'ensemble des communes d'Alsace-Moselle, quelle que soit leur population (Publiée dans le JO Sénat du 17/10/1996 - page 2716).

Considérant les explications de Monsieur le Maire et après avoir envoyé l'ensemble du règlement intérieur aux différents conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la mise en place du règlement intérieur tel qu'il figure en annexe pour la durée restante du mandat.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-80

7) Inscription de la parcelle N°568/52 section 43 au Livre Foncier

- **Vu** la délibération N° 2018-130 demandant l'ouverture d'une enquête publique afin de déclasser le chemin rural cadastré section 43 parcelle n°568/52 **et de le mettre dans le domaine privé de la commune** (ce chemin figurant dans le domaine public de la commune).

Où les explications de Monsieur le Maire qu'il y a lieu de demander au Livre Foncier l'inscription de la parcelle cadastrée section 43 n° 568/52 lieudit HESSELBUSCH avec 2,69 ares au nom de la Ville de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'inscription au Livre Foncier au nom de la commune de Seltz de la parcelle cadastrée section 43 parcelle n°568/52 d'une superficie de 2,69 ares.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-81

B) Mise à jour des tarifs des campings pour la saison 2020

- Vu la délibération N° 2019-128 fixant les tarifs pour l'année 2020 du camping les Peupliers ;
- Vu la délibération N° 2019-127 fixant les tarifs pour l'année 2020 du camping Salmengrund.

Considérant les explications de Monsieur le Maire à savoir que durant l'épidémie du COVID-19 les campings sont restés fermés. L'ouverture a eu lieu le 5 et 6 juin 2020 (soit avec un peu plus de 2 mois de retard).

Les campeurs n'ont pas pu accéder à leurs parcelles durant cette période. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'accorder une remise de 30 % sur les emplacements et sur les ordures ménagères et de facturer des frais de garde à hauteur de 70 € par emplacement sur lequel figure une caravane.

Emplacements jusqu'à 110 m²	7 €/M² (au lieu de 10 €)
M² supplémentaire	1.05/M² (au lieu de 1.5 €)
Ordures ménagères	3.5 € /mois et par personne (au lieu de 5 €)
Frais de gardiennage	70 € pour les deux mois
1^{er} Chien (Chat)	45.50 € (au lieu de 65 €)
2^{ème} chien (chat)	28 € (au lieu de 40 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place d'un nouveau tarif suite aux périodes de fermeture des deux campings conformément au tableau ci-dessus ;
- **Autorise** la facturation de 70 € par emplacement sur lequel figure une caravane pour les deux mois de fermeture ;
- **Demande** que les autres tarifs figurant dans les délibérations N° 2019-127 et N° 2019-128 restent inchangés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-82

9) Subvention association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que M. Gilbert SCHMITT eut quitté la salle***

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 5.077 € à l'association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 657403 au budget primitif 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-83

10) Mise en place d'une convention avec l' E.P.F

- **Vu** le code général des collectivités territoriales.
- **Vu** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux.
- **Vu** le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'E.P.F d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières.
- **Vu** les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'E.P.F d'Alsace.
- **Vu** le courrier de sollicitation adressé par la commune de Seltz à l'E.P.F d'Alsace le 8 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré



Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Propose** la liste annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-85

12) Fixation du taux d'imposition des impôts locaux

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

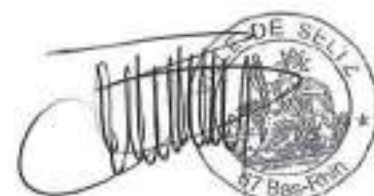
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020 ;**

Nom	Bases prévisionnelles	Taux	Montant
Taxe foncière bâti	4 029 000 €	7.61 %	306 607 €
Taxe foncière non bâti	56 100 €	31.30 %	17 559 €
CFE	2 179 000 €	12.17 %	265 184 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état N° 1259 COM(1).

Adopté à l'unanimité



- **Décide** de demander à l'E.P.F d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Seltz (Bas-Rhin), rue de l'Eglise, figurant au cadastre sous section 2 numéro 81, d'une superficie totale de 00 ha 06 a 00 ca, consistant en un terrain non-bâti, en vue d'y réaliser un projet de parking permettant, par une maîtrise foncière publique de desservir les commerces et services du centre-ville :
- **Approuve** les dispositions du projet de convention de partage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'E.P.F d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-84

11) Mise en place de la commission des impôts directs

Conformément à l'article 345 du code général des impôts, annexe 3, modifié par Décret N° 2012-431 du 29 mars 2012 - art. 27. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Considérant qu'elle est composée de neuf membres, soit deux commissaires de plus, dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Considérant que les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants) et douze noms pour les commissaires suppléants (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants).



Délib. N° 2020-86

13) Budget primitif 2020 cantine scolaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2020 de la cantine scolaire arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 103 398.40 €
- Recettes 103 398.40 €

Section d'investissement :

- Dépenses 5.000 €
- Recettes 5.000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2020.
-

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-87

14) Budget primitif 2020 lotissement les Genêts

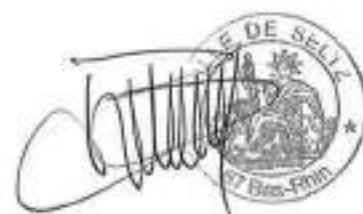
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2020 du lotissement les Genêts arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 280 181.64 €
- Recettes 280 181.64 €

Section d'investissement :

- Dépenses 353 163.28 €
- Recettes 353 163.28 €



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-88

15) Budget primitif 2020 Bâtiments sport et culture

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2020 concernant le budget Bâtiments sport et culture arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 141 300 €
- Recettes 141 300 €

Section d'investissement :

- Dépenses 24 091.89 €
- Recettes 24 091.89 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-89

16) Budget primitif 2020 camping Salmengrund

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2020 concernant le camping Salmengrund arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 143 250 €
- Recettes 143 250 €



Section d'investissement :

- Dépenses 392 353.23 €
- Recettes 392 353.23 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-90

17) Budget primitif 2020 camping Les Peupliers

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2020 concernant le camping Les Peupliers arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 464 044.65 €
- Recettes 464 044.65 €

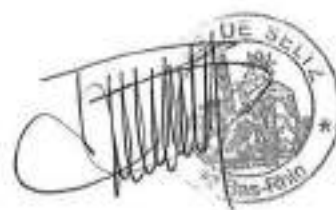
Section d'investissement :

- Dépenses 363 523.53 €
- Recettes 363 523.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-91

18) Budget primitif 2020 budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2020 concernant le budget Principal de la ville arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 613 497.89 €
- Recettes	3 613 497.89 €

Section d'investissement :

- Dépenses	2 615 027.64 €
- Recettes	2 615 027.64 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2020.

**Adopté par 21 voix pour et
2 abstentions (M. Denis LOUX ; M. Patrice MOOG)**

Communications

Monsieur Jean-Luc Ball :

Donne lecture de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 autorisant le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE) de Montpellier de procéder à des captures avec relâcher de pélobates bruns ainsi qu'à des prélèvements buccaux sur certains individus capturés au sein de la réserve naturelle du Della de la Sauer.



Fait part également des conclusions de l'enquête permettant de déterminer le jour de la semaine retenu pour les prochains conseils municipaux. Sur les 23 conseillers, 19 ont répondu, avec une majorité qui souhaite maintenir le vendredi (sauf cas exceptionnel).

Informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu avant le 14 juillet, reste à en fixer la date.

Fait part qu'il y aura une cérémonie du 14 juillet mais en comité restreint, sans public pour cause de COVID-19.

Rappelle que la cantine sera à nouveau ouverte à compter du lundi 22 juin, avec des repas livrés par le traiteur.

Monsieur Gilbert SCHMITT :

Rappelle que la kermesse aura pour l'instant bien lieu fin août. Des associations (football, handball, tennis et judo) proposeront une restauration sur place. Les forains viendront et organiseront un feu d'artifice.

Informe de l'ouverture des campings à compter du 1^{er} juillet 2020 avec une baignade surveillée pour la plage du Salmengrund.

Précise que les buvettes des deux campings seront également ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2020. C'est le même restaurateur qui est en charge du fonctionnement de ces deux buvettes.

Madame Betty HOLTZMANN précise que :

L'ouverture des deux écoles est prévue pour le lundi 22 juin 2020. A ce jour 180 enfants pour la primaire sur un total de 230 seront présents. En ce qui concerne l'école maternelle tous les enfants seront présents.

Cet été deux salles de classe de l'école primaire seront refaites.

Madame Mylène HECK :

Indique que le bulletin communal pour l'édition de l'été est terminé. A ce jour le prix par bulletin est de 0.89 cts, en diminution grâce à un changement d'imprimeur.

Partage que chaque année le fleurissement a fait l'objet de vandalisme. L'incivilité en la matière restant de mise.



Informe que le 21 juin aura lieu une fête de la musique virtuelle (pour cause de COVID-19) qui se déroulera place de la Mairie avec une diffusion en différé sur la page Facebook de la ville. La gendarmerie est prévenue.

Informe qu'un cigogneau est né à Leimersheim (Allemagne), le maire de Leimersheim l'a baptisé « Cœur de Seltz ». Un acte de naissance sera établi. Cela sera aussi l'occasion pour les deux collectivités de se retrouver dans un avenir proche autour d'un verre de l'amitié.

Monsieur Frédéric HEYD informe que :

Le S.D.E.A travaille actuellement route de Strasbourg afin de mettre à niveau l'ensemble des tampons situés sur la chaussée.

Le skatepark et l'aire de jeux sont réouverts.

Questions de conseillers

Monsieur EBELE souhaite savoir quand les commissions vont se réunir.

Madame HECK réunira le comité culture et communication rapidement*. Pour les autres commissions des réunions devraient être planifiées prochainement en fonction des disponibilités des différents adjoints.

Madame ITZEL souhaite savoir si la Communauté des Communes a déjà désigné son nouveau conseil communautaire.

Il faut encore attendre le deuxième tour pour pouvoir réunir les Maires élus en 2020 (en attente notamment du Maire de Salmbach dont le second tour aura lieu le 28 juin). Après cette élection, ce n'est qu'après un délai de 5 jours que la Communauté de Communes pourra désigner le nouveau conseil communautaire.

Monsieur MOOG fait notamment part du problème de stationnement à la sortie de l'école dans la rue des fossés.

Les gens ne respectent pas la signalisation et cela devient dangereux. Monsieur le Maire propose de voir cela avec la police municipale.



Madame DECKERT informe le Conseil Municipal qu'un panneau est tombé au niveau de la piste cyclable en direction du camping les Peupliers. Elle demande également si une interconnexion entre la route de Strasbourg et cette piste cyclable sera mise en place.

Monsieur **HEYD** lui répond que oui.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h19.



